#### DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de Soissons

Canton de Villers-Cotterêts

COMMUNE DE 02600 FAVEROLLES Envoyé en préfecture le 16/12/2021 Recu en préfecture le 16/12/2021

toga on protoctato to Tor T

ID: 002-210202842-20211213-D21\_21-DE

# D 21-21

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

#### **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris
	au	part à la
	Conseil	délibération
11	10	11

#### Date de convocation

07/12/2021

### Objet de la délibération

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture



Le 13 décembre 2021 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Christian POTEAUX, Maire.

<u>Etaient présents</u> : ANASTACIO Mickaël, ASSEMAT Mathilde, CARON Jacques, DARGOS Wiltord, DEHU Didier, DUPUIS Sophie, DRAG Henriane, GEHAN Blanche, JULVÉ ROSELLO Frédérique

Absents: BECHEPOIS Julien ayant donné pouvoir à ASSEMAT Mathilde

Secrétaire de séance : JULVÉ ROSELLO Frédérique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil communautaire de la CCRV a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le chapitre I du titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L153-12 du même code, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est organisé autour des 4 axes principaux suivants :

- Orientations n°1 : Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- Orientations n°2 : Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- Orientations n°3 : Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;
- Orientations n°4 : Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable.

Suite à la prescription de la révision du PLUi par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2020, le PADD révisée n'a pas évolué dans ses orientations générales. Les modifications concernent essentiellement pour tenir compte des objectifs chiffrés, compatible avec le projet de PLH, et des demandes de modifications remontées par les communes sur les cartes du PADD sectoriel.

ID: 002-210202842-20211213-D21\_21-DE

En outre, avant la tenue du débat acté par délibération du 12 novembre 2021, le projet de PADD général et sectoriel à fait l'objet des remarques suivantes par la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires :

## • Sur le PADD général :

Page concernée	Extrait commenté	Commentaires
p.13	1.3.4. Conforter les lieux de formation du territoire	Ajouter un alinéa sur les études supérieures en lien avec la Cité Internationale de la Francophonie (classe prépa au lycée européen)
p.15	2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales	Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales (notamment sur les bâtiments industriels et fermes, les friches ferroviaires, etc.).
p.15	2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages	Penser en termes de territoire global avec des zones d'implantation de parc éolien privilégié, plutôt que sur des projets ponctuels
	Encadrer l'implantation d'éoliennes pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement : maintien d'ouvertures dans le paysage, prise en compte des covisibilités avec les monuments historiques et patrimoines remarquables, cohérence d'ensemble dans l'implantation des différents parcs éoliens sur le territoire	
p.16	2.4.1 Intéresser les habitants à la préservation des paysages, du patrimoine et de la qualité du bâti	2.4.1 Intéresser les habitants à la préservation des paysages, et de la biodiversité, du patrimoine et de la qualité du bâti

p.17	2.4.2. Mettre en valeur des	Changer l'appellation
P.17	secteurs d'attractivité	1 1
	existants et en développement	
		Internationale de la Langue
	Accompagner la	Française»
	transformation du château de	
	Villers-Cotterêts en Centre	
	Culturel de la Francophonie	
	et penser un projet intégré au	
	territoire	
p.17	2.4.2. Mettre en valeur des	Développer l'offre en
	secteurs d'attractivité	hébergements touristiques en
	existants et en développement	
	11	territoire et en accompagnant
	Développer l'offre en	des projets d'intérêt
	hébergements touristiques en	2 5
	misant sur les spécificités du	
	territoire et en accompagnant	
	des projets de grandes	
	échelles de la CCRV	

## • Sur le PADD sectoriel :

Page concernée	Extrait commenté	Commentaires
p.20	3.3.3. Considérer la préservation du cadre de vie dans les aménagements envisagés	Maintenir <u>les</u> haltes ferroviaires sur la ligne Paris-Laon (Longpont et Corcy)
	Maintenir la halte ferroviaire sur la ligne Paris-Laon	
p.27	Cartographie « Forêt de Retz : cadre de vie et développement touristique » : Projet de voie verte	Dénomination « voie verte » incorrecte. Préférer l'appellation « véloroute »
p.27	Cartographie « Forêt de Retz : cadre de vie et développement touristique » : paysages ouverts à préserver	Elargir les zones concernées à l'ensemble des lisières de la Forêt de Retz/ajouter dans le PADD qu'il y a un travail d'inventaire à conduire sur ce point
p.28	Cartographie « Forêt de Retz : activités et mobilité » : ajout des 2 projets de méthaniseurs à Villers-Cotterêts	Il n'y a qu'un projet de méthaniseur à Villers-Cotterêts

Envoyé en préfecture le 16/12/2021 Reçu en préfecture le 16/12/2021 Affiché le

ID: 002-210202842-20211213-D21 21-DE

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers communautaires à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Les orientations générales du PADD n'appellent aucun débat et aucune observation de la part du Conseil Municipal de Faverolles.

Constatant que les conseillers municipaux ont pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore le débat.

Vu le code de l'urbanisme notamment en son article L153-12;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV de prescription de la révision du PLUi en date du 11 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et des partenariats supracommunautaires de la CCRV en date du 19 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV sur la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi en date du 12 novembre 2021,

Considérant que les conseillers communaux ont débattu des orientations générales du PADD du PLUi, mis en révision par la délibération susvisée ;

Après clôture des débats par Monsieur le Maire :

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi de la CCRV.

**DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de FAVEROLLES pendant un mois.

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal vote cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits ont signé tous les membres présents

Pour extrait conforme Le Maire, Christian POTEAUX

